

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE:

ARTICLE I :

De confier à ALTERAMO Conseils la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre des travaux sur les ouvrages AEP et EU de la commune pour un montant de 3600.00 € TTC.

ARTICLE II :

De confier à Mairistem by JVS la formation et accompagnement sur site sur la régie d'eau et la multi facturation pour un montant de 1440.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 03 Mars 2026.

Le maire,
André BRUNDU

